

L'EXPERTISE IMMOBILIERE

MAITRISE D'ŒUVRE  
COORDINATION SPS  
EXPERTISES DE LA CONSTRUCTION  
ECONOMIE DE LA CONSTRUCTION  
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS  
CONSULTANT

ORIGINAL



LYCEE POLYVALENT ETTORE BUGATTI  
BATIMENT : ATELIER  
8, RUE DES JONQUILLES  
68110 ILLZACH

SOMMAIRE

- 1.0 DÉROULEMENT DE LA MISSION
- 2.0 CONCLUSION
- 3.0 CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE
- 4.0 RÉSULTATS DÉTAILLÉS
- 5.0 ANNEXE

## **RAPPORT DE MISSION DE REPÉRAGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE à intégrer au Dossier Technique Amiante (D.T.A.)**

En application de l'article R. 1334-24 du Code de la Santé Publique (codifiant l'article 10-1 du décret n°96-97 du 7 février 1996 modifié par les décrets 97-855 du 12 septembre 1997, 2001-840 du 13 septembre 2001 et 2002-839 du 3 mai 2002) et de l'arrêté du 22 août 2002 et de la norme NF X 46-020.

EXPERT responsable : Philippe SLAWSKI

Donneur d'ordre : Région Alsace – Agence Territoriale Sud Alsace  
12, Allée Nathan Katz – 68100 MULHOUSE  
Françoise SCHWARTZ

Adresse de la mission : 8, Rue des Jonquilles  
68110 ILLZACH

Type de bien : Lycée - Bâtiment : ATELIER

Date de repérage : 29/03/2011

Date d'émission : 02/05/2011

Inspecteur : Philippe SLAWSKI

Documents remis : Aucun

Présent à l'expertise : /

Laboratoire : Eurofins LEM – 20 rue du Kochersberg BP 50047 - 67701 SAVERNE CEDEX

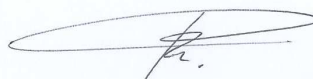
Nombre total de pages du rapport : 56 pages y compris page de garde.

Certification délivrée par : QUALIXPERT – Certificat N° C722 du 20/06/2008

Compagnie d'assurance : HISCOX – PARIS / HA RCP0080219 valable du 01/09/2010 au 31/08/2011

**Nom & Signature**

Philippe SLAWSKI



Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et reste la propriété exclusive de l'expert, jusqu'à son paiement intégral.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition (art. 1334-27 du code de la santé publique codifiant l'art. 10-4 du décret n°96-97 modifié) ni du repérage avant travaux (art. 27 du décret n° 96-98 modifié).

## 1.0

### DÉROULEMENT DE LA MISSION

Adresse : 8, Rue des Jonquilles – 68110 ILLZACH

#### Objet et cadre de la mission

La mission comprend d'une part, la recherche des flocages, calorifugeages et faux plafond susceptibles de contenir de l'amiante et d'autre part la recherche de composants de la construction comprenant les parois verticales intérieures et enduits, les planchers, plafonds et faux plafond, les conduits, canalisations et équipements, les ascenseurs et monte-charge dont la liste exhaustive et le tableau sont joints à l'annexe du décret 2002-839 du 3 mai 2002 modifiant le décret 96-97 du 7 février 1996. Le constat est limité aux locaux rendus accessibles lors de la visite. Le repérage ne comprend pas la mise en œuvre de méthodes destructives, il ne concernera donc que les zones visibles et accessibles.

#### Références réglementaires

- Décret 2002-839 du 3 mai 2002 modifiant les décrets 2001-840 du 13 septembre 2001, 97-855 du 12 septembre 1997, 96-97 du 7 février 1996 relatifs à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis.
- Norme NF X 46-020 relative au repérage des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante dans les immeubles bâtis.
- Arrêté du 7 février 1996 relatif aux modalités d'évaluation de l'état de conservation des flocages, calorifugeages, faux plafonds contenant de l'amiante et aux mesures d'empoussièrement dans les immeubles bâtis.
- Arrêté du 7 février 1996 relatif aux conditions d'agrément d'organismes habilités à procéder aux contrôles de la concentration en poussières d'amiante dans l'atmosphère des immeubles bâtis.
- NF X 43-050 de janvier 1996. Détermination de la concentration en fibres d'amiante par microscopie électronique à transmission (MET)-méthode indirecte et microscopie optique à lumière polarisée (MOLP).
- Circulaire n°290 du 26 avril 1996 relative à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis. (réf DGS/VS3/DRT/CT4/DHC/TE1/DPPR/TD).
- Arrêté du 22 août 2002 relatif aux consignes générales de sécurité du dossier technique « amiante », au contenu de la fiche récapitulative et aux modalités de repérage, pris pour l'application de l'article 10-3 du décret n°96-97 du 7 février 1996.

#### Méthodes d'investigation

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de visu (confirmé par des analyses en cas de doute) de la présence de matériaux ou de produits contenant de l'amiante accessibles sans travaux destructifs selon la liste citée à l'article C conforme à la norme NF X 46-020. L'opérateur repérera également les autres matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante selon sa connaissance. Cette recherche ne doit comporter aucun démontage hormis le soulèvement de plaques de plafonds ou trappes de visites, ni investigation de structures à l'exclusion de la réalisation de prélèvements ou de sondages des matériaux, conformément à la norme NF X 46-020. En conséquence la responsabilité de notre cabinet ne saurait être engagée en cas de découverte de matériaux contenant de l'amiante dans les endroits non accessibles ou hermétiquement clos le jour de la visite.

## 2.0

### CONCLUSION

#### *2.1) Conclusions du rapport généralités*

a) « il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante » ; et préciser, si nécessaire, « des [flocages], [calorifugeages] et [faux-plafonds] ont été repérés ; ils ne contiennent pas d'amiante » ;

b) « il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations et des analyses ultérieures doivent être effectuées (en indiquant les raisons : impossibilité d'accès, etc.) » ;

NOTE Dans le cas du dossier technique « amiante », il convient de ne pas créer d'ambiguïté sur la présence d'amiante dans la couche des matériaux accessibles aux occupants sans travaux destructifs. Cette conclusion concerne donc les parties qui n'ont pas fait l'objet du repérage comme, par exemple : la colle et le ragréage sous une dalle de sol, l'intérieur d'une cloison sèche lorsqu'il a été constaté que les boîtes d'insertion des blocs prises n'en permettent pas l'examen.

c) « il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante » ;

dans ce cas, préciser :

- « après analyse » ou ;
- « sur décision de l'opérateur de repérage » ;

et établir alors :

- la liste des matériaux et produits contenant effectivement de l'amiante. Indiquer **dans le cas du dossier technique « amiante »**, l'état de conservation ou de dégradation du matériau ou produit ;
- la liste des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse.

Dans le cas d'un repérage pour la constitution du dossier technique « amiante », les conclusions doivent inclure les mesures d'ordre général préconisées lorsqu'il y a des matériaux dégradés.

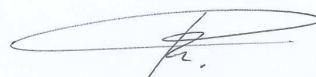
#### *2.2) Conclusion générale du bien immobilier expertisé*

a) Il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante. Des faux-plafonds ont été repérés, après analyse : ils ne contiennent pas d'amiante.

Fait en un exemplaire original le : 02/05/2011

Nom & Signature

Philippe SLAWSKI



### 3.0

## CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE

### *3.1) Le présent diagnostic est réalisé par :*

- Philippe SLAWSKI

Expert titulaire d'une attestation de compétence.

*3.2)* Dans le cadre de l'intégration au dossier technique amiante du bâtiment, le repérage ne porte que sur les parties rendues accessibles lors de la visite. Cette mission n'est pas une reconnaissance préalable aux travaux de réhabilitations ou de démolition.

Le récolement préalable des données et rapports existants fournis par le client fait apparaître une première liste de matériaux amiantés et non amiantés.

En cas de doute sur la présence d'amiante lors de la visite sur le site, des échantillons sont prélevés. Les échantillons sont placés dans un conditionnement hermétique. Chaque prélèvement fait l'objet d'un relevé d'observations, précisant sa localisation exacte, sa nature et son état de dégradation.

En cas de présence d'amiante dans les flocages, calorifugeages ou faux-plafonds, les grilles d'évaluation de l'état de conservation de ces matériaux sont complétées et données.

*3.3)* En cas d'analyse d'échantillons friables prélevés, celles-ci seront effectuées par :

*Laboratoire :* EUROFINS LEM – 20 rue du Kochersberg BP 50047 - 67701 SAVERNE CEDEX

**RECHERCHE DE PRESENCE D'AMIANTE**

Situation : sous-sol

Localisation (affectation)	Matériaux	Etat général			Présence d'amiante			Prélèvement
		Bon	Dég. ✦	Mau. ⊙	Oui	Non	Susc. ▲	
Couloir	Sol : béton	X				X		
	Murs :							
	Haut : béton	X				X		
	Bas : idem haut	X				X		
	Plafond : béton	X				X		
	Autre : calorifugeage laine minérale	X				X		
Sous station chauffage 1	Sol : béton	X				X		
	Murs :							
	Haut : béton	X				X		
	Bas : idem haut	X				X		
	Plafond : béton	X				X		
	Autre : calorifugeage laine minérale	X				X		
Local transfo	Sol : béton	X				X		
	Murs :							
	Haut : béton	X				X		
	Bas : idem haut	X				X		
	Plafond : béton	X				X		
	Autre :							
Sous station chauffage (x3)	Sol : béton	X				X		
	Murs :							
	Haut : béton	X				X		
	Bas : idem haut	X				X		
	Plafond : béton	X				X		
	Autre : calorifugeage laine minérale	X				X		
Local stockage carrosserie	Sol : béton	X				X		
	Murs :							
	Haut : béton	X				X		
	Bas : idem haut	X				X		
	Plafond : béton	X				X		
	Autre : calorifugeage laine minérale	X				X		
Local tracteur	Sol : béton	X				X		
	Murs :							
	Haut : béton	X				X		
	Bas : idem haut	X				X		
	Plafond : béton	X				X		
	Autre : calorifugeage laine minérale	X				X		

✦ Dégradé   ⊙ Mauvais   ▲ Susceptible

**RECHERCHE DE PRESENCE D'AMIANTE**

Situation : sous-sol

Localisation (affectation)	Matériaux	Etat général			Présence d'amiante			Prélèvement
		Bon	Dég. ✦	Mau. ●	Oui	Non	Susc. ▲	
Ancien local compresseur	Sol : béton	X				X		
	Murs :							
	Haut : béton	X				X		
	Bas : idem haut	X				X		
	Plafond : béton	X				X		
Autre : calorifugeage laine minérale	X				X			
Atelier maintenance 1	Sol : béton	X				X		
	Murs :							
	Haut : béton	X				X		
	Bas : idem haut	X				X		
	Plafond : béton	X				X		
Autre : calorifugeage laine minérale	X				X			
Atelier maintenance 2	Sol : béton	X				X		
	Murs :							
	Haut : béton	X				X		
	Bas : idem haut	X				X		
	Plafond : béton	X				X		
Autre : calorifugeage laine minérale	X				X			
Vestiaires	Sol : béton peint	X				X		
	Murs :							
	Haut : enduit ciment peint/ cloisons panneaux particules peints	X				X		
	Bas : idem haut	X				X		
	Plafond : béton peint	X				X		
Autre : calorifugeage laine minérale	X				X			
Local stockage matériel	Sol : béton peint	X				X		
	Murs :							
	Haut : enduit ciment peint/ cloisons panneaux particules peints	X				X		
	Bas : idem haut	X				X		
	Plafond : béton peint	X				X		
Autre : calorifugeage laine minérale	X				X			
Local stockage mécanique	Sol : béton	X				X		
	Murs :							
	Haut : béton	X				X		
	Bas : idem haut	X				X		
	Plafond : béton	X				X		
Autre : calorifugeage laine minérale	X				X			

✦ Dégradé   ● Mauvais   ▲ Susceptible

**RECHERCHE DE PRESENCE D'AMIANTE**

Situation : rez-de-chaussée

Localisation (affectation)	Matériaux	Etat général			Présence d'amiante			Prélèvement
		Bon	Dég. ✦	Mau. ●	Oui	Non	Susc. ▲	
Atelier mécanique	Sol : béton peint	X				X		
	Murs :							
	Haut : enduit ciment peint	X				X		
	Bas : idem haut	X				X		
	Plafond : acier/ faux-plafond laine minérale	X				X		
	Autre :							
Réception	Sol : béton peint	X				X		
	Murs :							
	Haut : cloisons bois/ verre	X				X		
	Bas : idem haut	X				X		
	Plafond : acier/ faux-plafond laine minérale	X				X		
	Autre :							
Vestiaires 1 (salle de réunion)	Sol : béton peint	X				X		
	Murs :							
	Haut : enduit ciment peint	X				X		
	Bas : idem haut	X				X		
	Plafond : acier/ faux-plafond laine minérale	X				X		
	Autre :							
Vestiaires 2	Sol : béton peint	X				X		
	Murs :							
	Haut : enduit ciment peint	X				X		
	Bas : idem haut	X				X		
	Plafond : acier/ faux-plafond laine minérale	X				X		
	Autre :							
Vestiaires 3	Sol : béton peint	X				X		
	Murs :							
	Haut : enduit ciment peint	X				X		
	Bas : idem haut	X				X		
	Plafond : acier/ faux-plafond laine minérale	X				X		
	Autre :							

✦ Dégradé   ● Mauvais   ▲ Susceptible



**RECHERCHE DE PRESENCE D'AMIANTE**

Situation : rez-de-chaussée

Localisation (affectation)	Matériaux	Etat général			Présence d'amiante			Prélèvement
		Bon	Dég. ✦	Mau. ●	Oui	Non	Susc. ▲	
Salle BTS	Sol : béton peint	X				X		
	Murs :							
	Haut : enduit ciment peint	X				X		
	Bas : idem haut	X				X		
	Plafond : acier/ faux-plafond laine minérale	X				X		
	Autre :							
Local banc d'essai moteur	Sol : béton peint	X				X		
	Murs :							
	Haut : enduit ciment peint/ acier/ laine minérale	X				X		
	Bas : idem haut	X				X		
	Plafond : acier/ laine minérale	X				X		
	Autre :							
Local outillage	Sol : béton peint	X				X		
	Murs :							
	Haut : enduit ciment peint	X				X		
	Bas : idem haut	X				X		
	Plafond : acier/ faux-plafond laine minérale	X				X		
	Autre :							
Local rangement	Sol : béton peint	X				X		
	Murs :							
	Haut : enduit ciment peint	X				X		
	Bas : idem haut	X				X		
	Plafond : acier/ faux-plafond laine minérale	X				X		
	Autre :							
Salle AT2	Sol : dalle de sol beige	X					X	Echantillon N°1
	Murs :							
	Haut : enduit ciment peint	X				X		
	Bas : idem haut	X				X		
	Plafond : faux-plafond	X					X	Echantillon N°2
	Autre :							
Dégagement 1	Sol : béton peint	X				X		
	Murs :							
	Haut : enduit ciment peint	X				X		
	Bas : enduit ciment peint / carrelage	X				X		
	Plafond : acier/ faux-plafond laine minérale	X				X		
	Autre :							

**RECHERCHE DE PRESENCE D'AMIANTE**

Situation : rez-de-chaussée

Localisation (affectation)	Matériaux	Etat général			Présence d'amiante			Prélèvement
		Bon	Dég. ✦	Mau. ●	Oui	Non	Susc. ▲	
Ensemble vestiaires mécanique	Sol : béton peint	x				x		
	Murs :							
	Haut : enduit ciment peint	x				x		
	Bas : enduit ciment peint / carrelage	x				x		
	Plafond : acier/ faux-plafond laine minérale	x				x		
	Autre :							
Salle AT1	Sol : dalle de sol beige	x					x	Echantillon N°1
	Murs :							
	Haut : enduit ciment peint	x				x		
	Bas : idem haut	x				x		
	Plafond : faux-plafond	x					x	Echantillon N°2
	Autre :							
Dégagement 2	Sol : dalle de sol beige	x					x	Echantillon N°1
	Murs :							
	Haut : enduit ciment peint	x				x		
	Bas : idem haut	x				x		
	Plafond : faux-plafond	x				x		
	Autre :							
Salle P1	Sol : dalle de sol jaune	x					x	Echantillon N°3
	Murs :							
	Haut : enduit ciment peint	x				x		
	Bas : idem haut	x				x		
	Plafond : faux-plafond laine minérale	x				x		
	Autre :							
Salle P2	Sol : dalle de sol jaune	x					x	Echantillon N°3
	Murs :							
	Haut : enduit ciment peint	x				x		
	Bas : idem haut	x				x		
	Plafond : faux-plafond laine minérale	x				x		
	Autre :							
Salle R2	Sol : dalle de sol jaune	x					x	Echantillon N°3
	Murs :							
	Haut : enduit ciment peint	x				x		
	Bas : idem haut	x				x		
	Plafond : faux-plafond laine minérale	x				x		
	Autre :							

✦ Dégradé   ● Mauvais   ▲ Susceptible

**RECHERCHE DE PRESENCE D'AMIANTE**

Situation : rez-de-chaussée

Localisation (affectation)	Matériaux	Etat général			Présence d'amiante			Prélèvement
		Bon	Dég. ✦	Mau. ●	Oui	Non	Susc. ▲	
Salle R3	Sol : dalle de sol jaune	x					x	Echantillon N°3
	Murs :							
	Haut : enduit ciment peint	x				x		
	Bas : idem haut	x				x		
	Plafond : faux-plafond laine minérale	x				x		
Autre :								
Local stockage mécanique 1	Sol : béton peint	x				x		
	Murs :							
	Haut : plâtre peint	x				x		
	Bas : idem haut	x				x		
	Plafond : acier/ faux-plafond laine minérale	x				x		
Autre :								
Local stockage mécanique 2	Sol : béton peint	x				x		
	Murs :							
	Haut : plâtre peint/ panneaux particules peints	x				x		
	Bas : idem haut	x				x		
	Plafond : acier/ faux-plafond laine minérale	x				x		
Autre :								
Salle AT8	Sol : béton peint	x				x		
	Murs :							
	Haut : enduit ciment peint	x				x		
	Bas : idem haut	x				x		
	Plafond : béton peint	x				x		
Autre :								
Salle étage	Sol : dalle de sol beige	x					x	Echantillon N°1
	Murs :							
	Haut : plâtre peint	x				x		
	Bas : idem haut	x				x		
	Plafond : acier/ faux-plafond laine minérale	x				x		
Autre :								
Entrepôt étage	Sol : béton peint	x				x		
	Murs :							
	Haut : plâtre peint/ bois	x				x		
	Bas : idem haut	x				x		
	Plafond : acier/ faux-plafond laine minérale	x				x		
Autre :								

✦ Dégradé   ● Mauvais   ▲ Susceptible

**RECHERCHE DE PRESENCE D'AMIANTE**

Situation : rez-de-chaussée

Localisation (affectation)	Matériaux	Etat général			Présence d'amiante			Prélèvement
		Bon	Dég. ✦	Mau. ●	Oui	Non	Susc. ▲	
Salle Aii	Sol : béton peint	X				X		
	Murs :							
	Haut : enduit ciment peint/ panneaux particules/ laine minérale	X				X		
	Bas : idem haut	X				X		
	Plafond : acier/ faux-plafond	X				X		
	Autre :							
Salle Diesel	Sol : béton peint	X				X		
	Murs :							
	Haut : enduit ciment peint/ laine minérale/ acier	X				X		
	Bas : idem haut	X				X		
	Plafond : acier/ faux-plafond	X				X		
	Autre :							
Local rangement 2	Sol : béton peint	X				X		
	Murs :							
	Haut : enduit ciment peint	X				X		
	Bas : idem haut	X				X		
	Plafond : bois/ panneaux particules	X				X		
	Autre :							
Etage	Sol : panneaux particules	X				X		
	Murs :							
	Haut : enduit ciment peint	X				X		
	Bas : idem haut	X				X		
	Plafond : acier/ faux-plafond laine minérale	X				X		
	Autre :							
Salle BAC PRO VP	Sol : béton peint	X				X		
	Murs :							
	Haut : enduit ciment peint/ panneaux particules	X				X		
	Bas : idem haut	X				X		
	Plafond : acier/ faux-plafond laine minérale	X				X		
	Autre :							

✦ Dégradé   ● Mauvais   ▲ Susceptible

**RECHERCHE DE PRESENCE D'AMIANTE**

Situation : rez-de-chaussée

Localisation (affectation)	Matériaux	Etat général			Présence d'amiante			Prélèvement
		Bon	Dég. ✦	Mau. ●	Oui	Non	Susc. ▲	
Local rangement 3	Sol : béton peint	x				x		
	Murs :							
	Haut : enduit ciment peint/ panneaux particules	x				x		
	Bas : idem haut	x				x		
	Plafond : acier/ faux-plafond laine minérale	x				x		
	Autre :							
Local rangement 4	Sol : béton peint	x				x		
	Murs :							
	Haut : enduit ciment peint/ panneaux particules	x				x		
	Bas : idem haut	x				x		
	Plafond : acier/ faux-plafond laine minérale	x				x		
	Autre :							
Ensemble atelier carrosserie	Sol : béton peint	x				x		
	Murs :							
	Haut : enduit ciment peint	x				x		
	Bas : idem haut	x				x		
	Plafond : acier/ faux-plafond laine minérale	x				x		
	Autre :							
Ensemble atelier peinture	Sol : béton peint	x				x		
	Murs :							
	Haut : enduit ciment peint	x				x		
	Bas : idem haut	x				x		
	Plafond : acier/ faux-plafond laine minérale	x				x		
	Autre :							
Local stockage produits	Sol : carrelage	x				x		
	Murs :							
	Haut : enduit ciment peint	x				x		
	Bas : idem haut	x				x		
	Plafond : enduit ciment peint	x				x		
	Autre :							
Local stockage matériel	Sol : béton peint	x				x		
	Murs :							
	Haut : enduit ciment peint	x				x		
	Bas : idem haut	x				x		
	Plafond : enduit ciment peint	x				x		
	Autre :							

**RECHERCHE DE PRESENCE D'AMIANTE**

Situation : rez-de-chaussée

Localisation (affectation)	Matériaux	Etat général			Présence d'amiante			Prélèvement
		Bon	Dég. ✦	Mau. ●	Oui	Non	Susc. ▲	
Local compresseur	Sol : béton peint	x				x		
	Murs :							
	Haut : enduit ciment peint	x				x		
	Bas : idem haut	x				x		
	Plafond : enduit ciment peint	x				x		
Autre :								
Salle AT72	Sol : carrelage	x				x		
	Murs :							
	Haut : enduit ciment peint	x				x		
	Bas : idem haut	x				x		
	Plafond : acier/ faux-plafond laine minérale	x				x		
Autre :								
Vestiaires	Sol : dalle de sol beige	x					x	Echantillon N°1
	Murs :							
	Haut : enduit ciment peint	x				x		
	Bas : idem haut	x				x		
	Plafond : acier/ faux-plafond	x				x		
Autre :								
Salle AT7	Sol : dalle de sol beige	x					x	Echantillon N°1
	Murs :							
	Haut : enduit ciment peint	x				x		
	Bas : idem haut	x				x		
	Plafond : acier/ faux-plafond	x				x		
Autre :								
Conduite et service	Sol : béton peint	x				x		
	Murs :							
	Haut : enduit ciment peint	x				x		
	Bas : idem haut	x				x		
	Plafond : acier/ faux-plafond laine minérale	x				x		
Autre :								
Quai de chargement	Sol : béton peint	x				x		
	Murs :							
	Haut : enduit ciment peint	x				x		
	Bas : idem haut	x				x		
	Plafond : acier/ faux-plafond laine minérale	x				x		
Autre :								

✦ Dégradé   ● Mauvais   ▲ Susceptible

**RECHERCHE DE PRESENCE D'AMIANTE**

Situation : rez-de-chaussée

Localisation (affectation)	Matériaux	Etat général			Présence d'amiante			Prélèvement
		Bon	Dég. ✦	Mau. ●	Oui	Non	Susc. ▲	
Salle quai	Sol : dalle de sol jaune	x					x	Echantillon N°3
	Murs :							
	Haut : enduit ciment peint	x				x		
	Bas : idem haut	x				x		
	Plafond : faux-plafond/ panneaux particules peints	x				x		
	Autre :							
Bureau 1	Sol : dalle de sol beige	x					x	Echantillon N°1
	Murs :							
	Haut : enduit ciment peint	x				x		
	Bas : idem haut	x				x		
	Plafond : faux-plafond/ panneaux particules peints	x				x		
	Autre :							
Bureau 2	Sol : dalle de sol beige	x					x	Echantillon N°1
	Murs :							
	Haut : enduit ciment peint	x				x		
	Bas : idem haut	x				x		
	Plafond : acier/ faux-plafond	x					x	Echantillon N°4
	Autre :							
WC	Sol : dalle de sol beige	x					x	Echantillon N°1
	Murs :							
	Haut : enduit ciment peint	x				x		
	Bas : idem haut	x				x		
	Plafond : acier/ faux-plafond laine minérale	x				x		
	Autre :							
Magasin	Sol : béton peint	x				x		
	Murs :							
	Haut : plâtre/ enduit ciment peint	x				x		
	Bas : enduit ciment peint	x				x		
	Plafond : acier/ faux-plafond laine minérale	x				x		
	Autre :							
Local stockage magasin	Sol : dalle de sol beige	x					x	Echantillon N°1
	Murs :							
	Haut : plâtre/ enduit ciment peint	x				x		
	Bas : idem haut	x				x		
	Plafond : acier/ faux-plafond laine minérale	x				x		
	Autre :							

✦ Dégradé   ● Mauvais   ▲ Susceptible

**RECHERCHE DE PRESENCE D'AMIANTE**

Situation : rez-de-chaussée




Localisation (affectation)	Matériaux	Etat général			Présence d'amiante			Prélèvement
		Bon	Dég. ✦	Mau. ●	Oui	Non	Susc. ▲	
Dégagement 3	Sol : béton peint	x				x		
	Murs :							
	Haut : enduit ciment peint	x				x		
	Bas : enduit ciment peint/ carrelage	x				x		
	Plafond : enduit ciment peint/ acier/ faux-plafond laine minérale	x				x		
	Autre :							
Salle AT6	Sol : dalle de sol beige	x					x	Echantillon N°1
	Murs :							
	Haut : enduit ciment peint	x				x		
	Bas : idem haut	x				x		
	Plafond : faux-plafond	x					x	Echantillon N°2
	Autre :							
Vestiaires peinture	Sol : béton	x				x		
	Murs :							
	Haut : enduit ciment peint	x				x		
	Bas : idem haut	x				x		
	Plafond : enduit ciment peint	x				x		
	Autre :							
Salle AT11	Sol : béton peint	x				x		
	Murs :							
	Haut : plâtre/ enduit ciment peint	x				x		
	Bas : idem haut	x				x		
	Plafond : faux-plafond	x				x		
	Autre :							
Dégagement 4	Sol : dalle de sol beige	x					x	Echantillon N°1
	Murs :							
	Haut : plâtre peint	x				x		
	Bas : idem haut	x				x		
	Plafond : faux-plafond	x					x	Echantillon N°2
	Autre :							
AT5	Sol : dalle de sol beige	x					x	Echantillon N°1
	Murs :							
	Haut : plâtre peint	x				x		
	Bas : idem haut	x				x		
	Plafond : faux-plafond	x					x	Echantillon N°2
	Autre :							

✦ Dégradé   ● Mauvais   ▲ Susceptible



**RECHERCHE DE PRESENCE D'AMIANTE**

Situation : rez-de-chaussée

Localisation (affectation)	Matériaux	Etat général			Présence d'amiante			Prélèvement
		Bon	Dég. 	Mau. 	Oui	Non	Susc. 	
Salle AT4	Sol : dalle de sol beige/ dalle de sol grise	x					x	Echantillon N°1 Echantillon N°5
	Murs :							
	Haut : plâtre peint	x				x		
	Bas : idem haut	x				x		
	Plafond : faux-plafond	x					x	Echantillon N°2
	Autre :							
Salle AT3	Sol : dalle de sol beige	x					x	Echantillon N°1
	Murs :							
	Haut : plâtre peint/ panneaux particules peints	x				x		
	Bas : idem haut	x				x		
	Plafond : faux-plafond	x					x	Echantillon N°2
	Autre :							
Bureau chef des travaux	Sol : carrelage	x				x		
	Murs :							
	Haut : plâtre peint	x				x		
	Bas : idem haut	x				x		
	Plafond : faux-plafond	x					x	Echantillon N°2
	Autre :							
Secrétariat	Sol : dalle de sol beige	x					x	Echantillon N°1
	Murs :							
	Haut : plâtre/ enduit ciment peint	x				x		
	Bas : idem haut	x				x		
	Plafond : faux-plafond	x					x	Echantillon N°2
	Autre :							
Local reprographie	Sol : dalle de sol beige	x					x	Echantillon N°1
	Murs :							
	Haut : plâtre peint	x				x		
	Bas : idem haut	x				x		
	Plafond : faux-plafond	x					x	Echantillon N°2
	Autre :							
Local serveur	Sol : dalle de sol beige	x					x	Echantillon N°1
	Murs :							
	Haut : plâtre peint	x				x		
	Bas : idem haut	x				x		
	Plafond : faux-plafond	x					x	Echantillon N°2
	Autre :							

 Dégradé    Mauvais    Susceptible

**RECHERCHE DE PRESENCE D'AMIANTE**

Situation : rez-de-chaussée

Localisation (affectation)	Matériaux	Etat général			Présence d'amiante			Prélèvement
		Bon	Dég. ✦	Mau. ●	Oui	Non	Susc. ▲	
Salle informaticien	Sol : dalle de sol beige	x					x	Echantillon N°1
	Murs :							
	Haut : plâtre peint	x				x		
	Bas : idem haut	x				x		
	Plafond : faux-plafond	x					x	Echantillon N°2
Autre :								
Bloc sanitaire	Sol : dalle de sol beige	x					x	Echantillon N°1
	Murs :							
	Haut : plâtre peint	x				x		
	Bas : plâtre peint/ carrelage	x				x		
	Plafond : faux-plafond	x					x	Echantillon N°2
Autre :								
Vestiaires Filles	Sol : dalle de sol beige	x					x	Echantillon N°1
	Murs :							
	Haut : enduit ciment peint	x				x		
	Bas : enduit ciment peint/ acier peint	x				x		
	Plafond : faux-plafond	x				x		
Autre :								
Bloc sanitaires 2	Sol : carrelage	x				x		
	Murs :							
	Haut : enduit ciment peint	x				x		
	Bas : carrelage	x				x		
	Plafond : enduit ciment peint	x				x		
Autre :								

✦ Dégradé   ● Mauvais   ▲ Susceptible

4.0)

**RÉSULTATS DÉTAILLÉS**

4.1) Programme de repérage de l'amiante. Annexe 13.9 du C.S.P.

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
<b>1. Parois verticales intérieures et enduits</b> Murs Poteaux Cloisons Gaines et coffres verticaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Flocage, projections et enduits, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment)</li> <li>▪ Flocage, enduits projetés, entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre)</li> <li>▪ Flocage, projections et enduits, panneaux de cloison</li> <li>▪ Flocage, enduit projeté, panneaux de cloisons</li> </ul>
<b>2. Planchers, plafonds et faux plafonds</b> Plafonds Poutres et charpentes Gaines et coffres verticaux Faux plafonds Planchers	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Flocage, enduits projetés, panneaux collés ou vissés</li> <li>▪ Projections et enduits</li> <li>▪ Flocage, enduits projetés, panneaux</li> <li>▪ Panneaux</li> <li>▪ Dalles de sol</li> </ul>
<b>3. Conduits, canalisations, et équipements</b> Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Clapet / volets coupe-feu Portes coupe-feu Vide-ordures	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Conduit, calorifuge, enveloppe de calorifuges</li> <li>▪ Clapet, volet, rebouchage</li> <li>▪ Joints (tresses, bandes)</li> <li>▪ Conduit</li> </ul>
<b>4. Ascenseur, monte-charge</b> Trémies	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Flocage</li> </ul>

4.2) Liste des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante avec ou sans analyse.

Matériau Suspect	Localisation	Remarque	N° du Prélèvement
Dalle de sol	Divers locaux	Absence d'amiante	Echantillon N°1
Faux-plafond	Divers locaux	Absence d'amiante	Echantillon N°2
Dalle de sol	Divers locaux	Absence d'amiante	Echantillon N°3
Faux-plafond	Divers locaux	Absence d'amiante	Echantillon N°4
Dalle de sol	Divers locaux	Absence d'amiante	Echantillon N°5



Echantillon N°1  
Dalle de sol  
Absence d'amiante



Echantillon N°2  
Faux-plafond  
Absence d'amiante



Echantillon N°3  
Dalle de sol  
Absence d'amiante



Echantillon N°4  
Faux-plafond  
Absence d'amiante



Echantillon N°5  
Dalle de sol  
Absence d'amiante

4.3) Fiche de visite détaillée

Composants de la construction		Partie du composant à vérifier ou à souder	Présence		Analyse relative à la présence d'amiante				Etat de conservation de matériaux						Matériaux vus
			Oui	Non	Absence	Susceptible	N° Prélèvement	Présence	Friable			Non Friable			
									Contrôle 3 ans	Prélèvement Air	Travaux	Bon état	Dégradations locales	Mauvais état	
Parois verticales intérieures et enduits	Murs et poteaux	Flocages													
		Enduits projetés													
		Revêtements durs des murs													
		Entourage des poteaux													
	Cloisons, gaines et coffres verticaux	Flocages													
		Enduits projetés													
		Panneaux de cloison													
Planchers, plafonds et faux plafonds	Plafonds, gaines et coffres verticaux	Flocages													
		Enduits projetés													
		Panneaux collés ou vissés													
	Faux plafonds	Panneaux			X	X	N°2								
	Planchers	Dalles de sol			X	X	N°1								
				X	X	N°3									
				X	X	N°5									
Conduits, canalisations et équipement	Conduits de fluides (air, eau, autres...)	Conduits													
		Calorifuges													
		Enveloppes de calorifuges													
	Clapets, volets coupe-feu	Clapets													
		Volets													
		Rebouchage													
	Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes...)													
Vides ordures	Conduits														
Ascenseurs, monte-charges	Trémies	Flocages													

NOTES :

5.0

**ANNEXES**

5.1) *Plans, croquis, photos* uniquement en cas de suspicion ou présence d'amiante.

5.1.1) *Grilles d'évaluation calorifugeage / flocage*

ARRETE DU 7 FEVRIER 1996

Relatif aux modalités d'évaluation de l'état de conservation des flocages et des calorifugeages contenant de l'amiante et aux mesures d'empoussièrement dans les immeubles bâtis (modifié par Arrêté du 15 janvier 1998 (JO 24 janvier 1998)) (JO du 8 février 1996)

Vu le décret n° 96-97 du 7 février 1996 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis, et notamment ses articles 3, 4 et 5 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur d'hygiène publique de France en date du 9 novembre 1995, Arrêtent :

Art. 1 – Conformément à l'article 3 du décret du 7 février 1996 susvisé, la vérification de l'état de conservation des matériaux est effectuée à partir de la grille d'évaluation définie en annexe au présent arrêté.

(Arr. du 15 janv. 1998, art. 1<sup>er</sup>) Le contrôle de l'empoussièrement dans les immeubles bâtis prévu aux articles 4 et 5 du même décret est effectué conformément à la norme NFX 43-050 relative à la détermination de la concentration en fibres d'amiante par microscopie électronique à transmission (méthode indirecte). « La fraction des fibres à prendre en compte pour le comptage est celle qui correspond à la totalité des fibres d'amiante dont la longueur est supérieure à 5 microns, dont la largeur est inférieure à 3 microns et dont le rapport longueur sur largeur est supérieur à 3. »

Annexe

Grille d'évaluation en cas de présence avérée d'amiante dans les flocages ou les calorifugeages. A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti.

N° de dossier	Sans objet
Date du contrôle	
Bâtiment	
Pièce ou zone homogène	
Destination déclarée du local	

En fonction du résultat du diagnostic :	
si 1	Contrôle périodique de l'état de conservation des matériaux
si 2	Surveillance du niveau d'empoussièrement
si 3	Travaux

Caractéristique de la protection		
Étanche	<input type="checkbox"/>	1
Non étanche	<input type="checkbox"/>	compléter la grille de diagnostic

Tableau des critères utilisés dans la grille de diagnostic

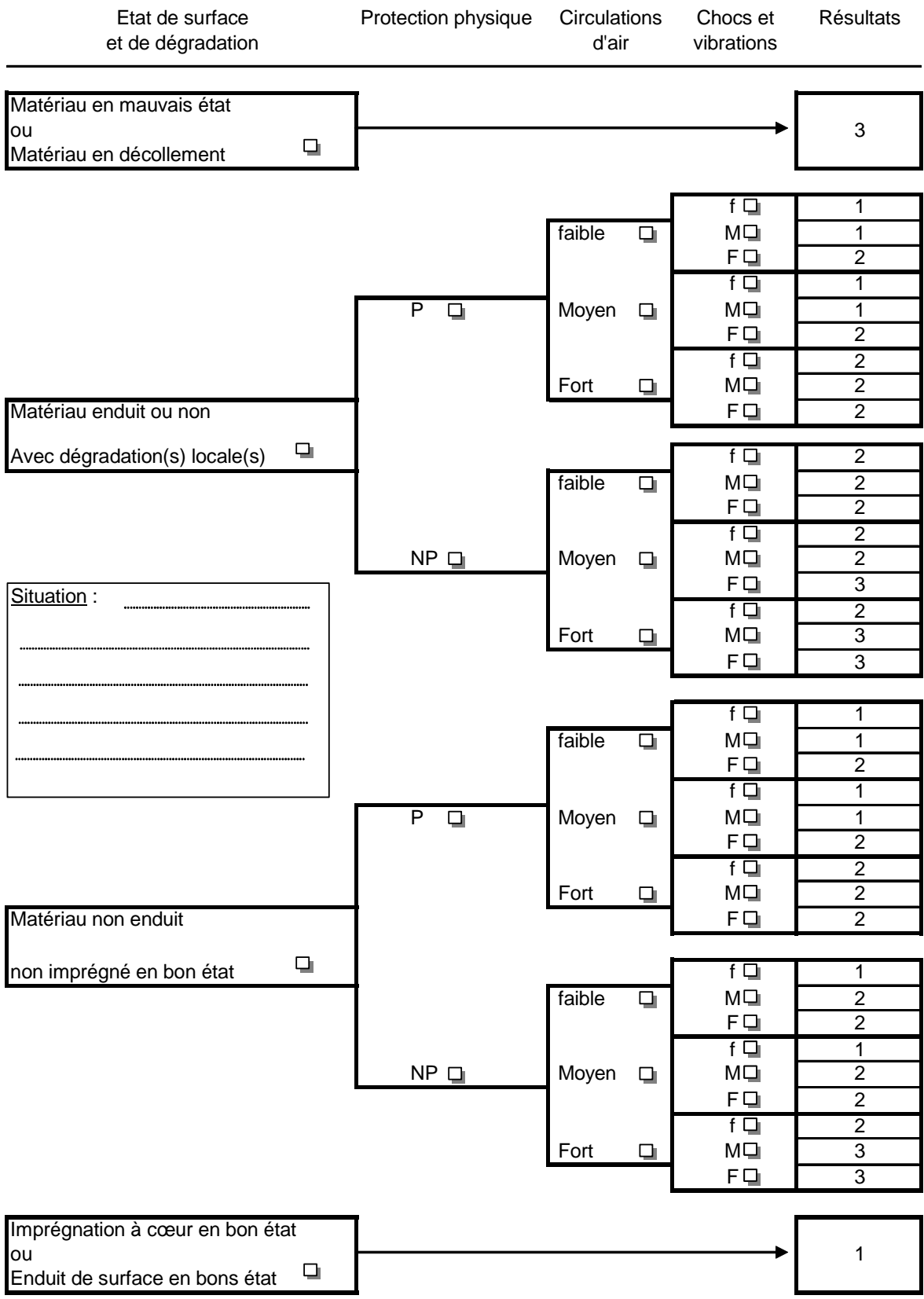
Flocages	Calorifugeages
<p>Etat de surface et de dégradation            Matériau en mauvais état ou matériau en décollement            Matériau enduit ou non enduit avec dégradation(s) locale(s)            Matériau non enduit non imprégné en bon état            Imprégnation à cœur en bon état ou enduit de surface en bon état            Calorifugeage en mauvais état</p>	<p>Etat de dégradation              Calorifugeage en mauvais état            Calorifugeage avec dégradation(s) locale(s)            Calorifugeage en bon état</p>
<p>Protection rapportée du matériau            Protection physique non étanche (P)            Pas de protection physique (NP)</p>	
<p>Exposition du produit aux circulations d'air            (y compris selon situation plénum, faux plafond, etc.)            faible            Moyen            Fort</p>	
<p>Exposition du produit aux chocs et vibrations...            Faible            Moyen            Fort</p>	

EVALUATION DE L'ETAT DE  
 CONSERVATION DES CALORIFUGEAGES  
 ET DES FLOCAGES

Sans objet



**EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES FLOCAGES (Sans objet)**



Situation : .....

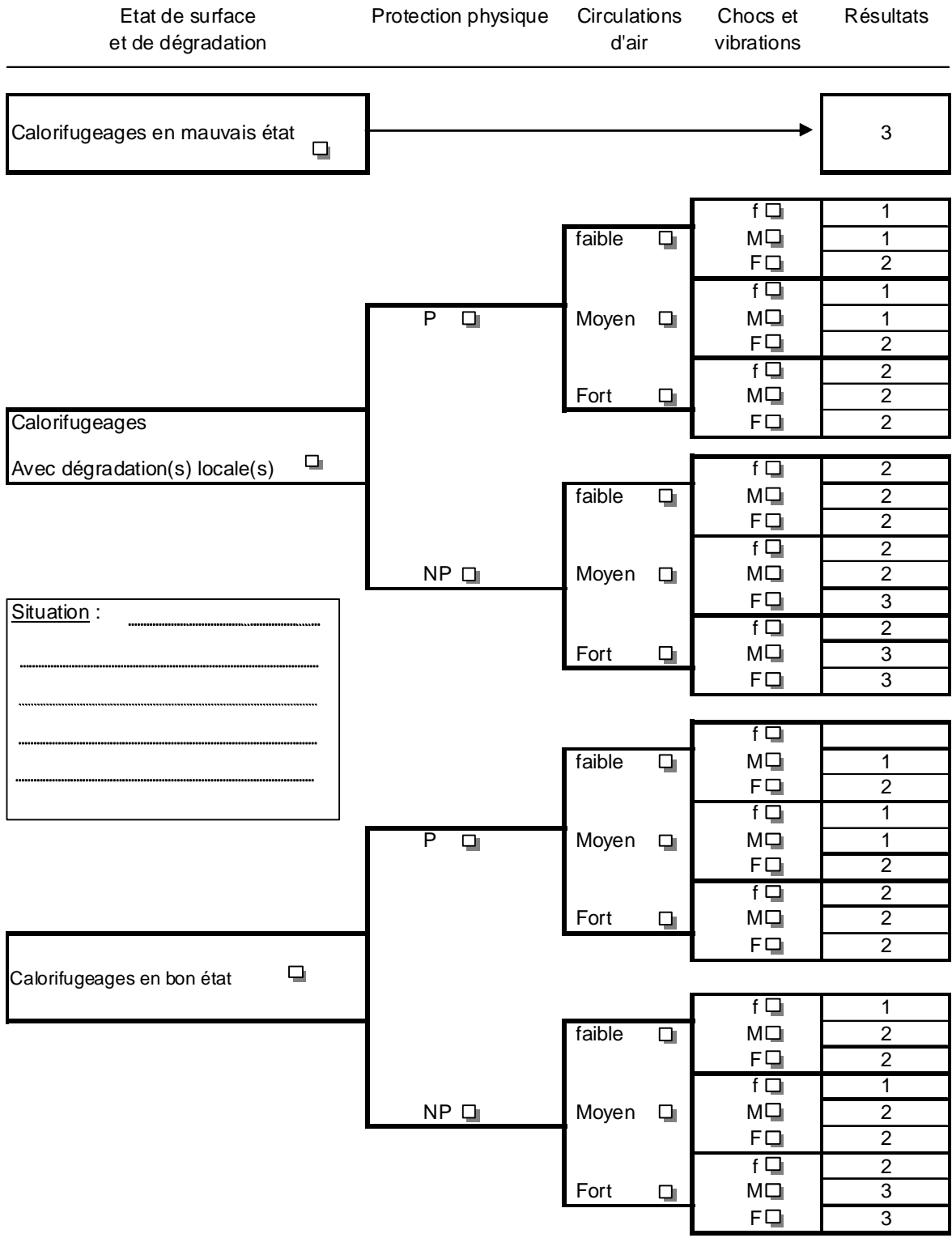
.....

.....

.....

.....

**EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES CALORIFUGEAGES (Sans objet)**



5.1.2) Grilles d'évaluation faux plafonds

ARRETE DU 28 NOVEMBRE 1997  
Relatif aux compétences des organismes procédant à l'identification d'amiante dans  
les flocages, les calorifugeages et les faux plafonds (1)  
(JO du 6 décembre 1997)

Le ministre de l'emploi et de la solidarité, et le secrétaire d'Etat à la santé,  
Vu le décret n° 96-97 du 7 février 1996, modifié par le décret n°97-855 du 12 septembre 1997, relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis, et notamment son article 2 ;  
Vu l'avis du Conseil supérieur d'hygiène publique de France en date du 17 septembre 1997,  
Arrêtent :

Art. 1<sup>er</sup> – (1) Conformément à l'article 2 du décret du 7 février 1996 susvisé, l'analyse qualitative d'un flocage, d'un calorifugeage ou d'un faux plafond doit être réalisée par un organisme maîtrisant toute méthode permettant de vérifier la présence ou l'absence d'amiante dans le matériau ou le produit. La procédure analytique à suivre est fonction de la nature du matériau ou du produit à analyser comme définie en annexe du présent arrêté.

Art. 2 – (1) A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999, l'identification d'amiante dans les flocages, les calorifugeages et les faux plafonds devra être réalisée par un organisme faisant état d'une reconnaissance formelle de leurs capacités dans ce domaine : accréditation par le Comité français d'accréditation ou tout autre organisme respectant les procédures édictées par la norme NF EN 45003 et signataire de l'accord multilatéral dénommé European Cooperation for Accreditation of Laboratories, pour l'identification d'amiante dans les matériaux.

L'accréditation porte sur des essais définis dans le programme d'accréditation n° 144 établi par le Comité français d'accréditation ou tout autre programme équivalent émanant d'un organisme d'accréditation répondant aux critères précédemment définis.

Annexe

Les techniques applicables à l'identification d'amiante dans les flocages, les calorifugeages et les faux plafonds, en fonction de la classification des matériaux et des produits, sont les suivantes :

Flocages et calorifugeages	Faux plafonds
Microscopie optique à lumière polarisée (MOLP) ou Microscopie électronique à transmission analytique (META)	MOLP (+ si nécessaire MEBA ou META) (*), ou META
(*) En cas de doute de l'organisme sur un échantillon pour lequel l'analyse en MOLP n'a pas conclu à la présence d'amiante, une analyse complémentaire par microscopie électronique analytique à balayage (MEBA) ou à transmission (META) devra être effectuée.	

**ARRETE DU 15 JANVIER 1998**  
**relatif aux modalités d'évaluation de l'état de conservation des faux plafonds**  
**contenant de l'amiante et aux mesures d'empoussièrement dans les immeubles bâtis**  
**(JO du 5 février 1998)**

Le ministre de l'emploi et de la solidarité, le ministre de l'équipement, des transports et du logement, la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement, le secrétaire d'Etat à la santé et le secrétaire d'Etat au logement.

Vu le décret n° 96-97 du 7 février 1996, modifié par le décret n° 97-855 du 12 septembre 1997, relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis, et notamment ses articles 3,4 et 5 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur d'hygiène publique de France en date du 17 septembre 1997.

Arrêtent :

Art. 1<sup>er</sup> – (1) Conformément à l'article 3 du décret du 7 février 1996 modifié susvisé, la vérification de l'état de conservation des faux plafonds est effectuée à partir de la grille d'évaluation définie en annexe au présent arrêté.

Le contrôle de l'empoussièrement dans les immeubles bâtis prévu aux articles 4,5 et 7 du même décret est effectué conformément à la norme NFX 43-050 relative à la détermination de la concentration en fibres d'amiante par microscopie électronique à transmission (méthode indirecte). La fraction des fibres à prendre en compte pour le comptage est celle qui correspond à la totalité des fibres d'amiante dont la longueur est supérieure à 5 microns, dont la largeur est inférieure à 3 microns et dont le rapport longueur sur largeur est supérieur à 3.

**Annexe**

**GRILLE D'EVALUATION EN CAS DE PRESENCE AVeree D'AMIANTE DANS LES FAUX PLAFONDS**

A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Numéro de dossier.	Sans objet
Date du contrôle.	
Bâtiment.	
Pièce ou zone homogène.	
Destination déclarée du local.	

EN FONCTION DU RESULTAT DU DIAGNOSTIC	
si 1	Contrôle périodique de l'état de conservation du produit
si 2	Surveillance du niveau d'empoussièrement
si 3	Travaux

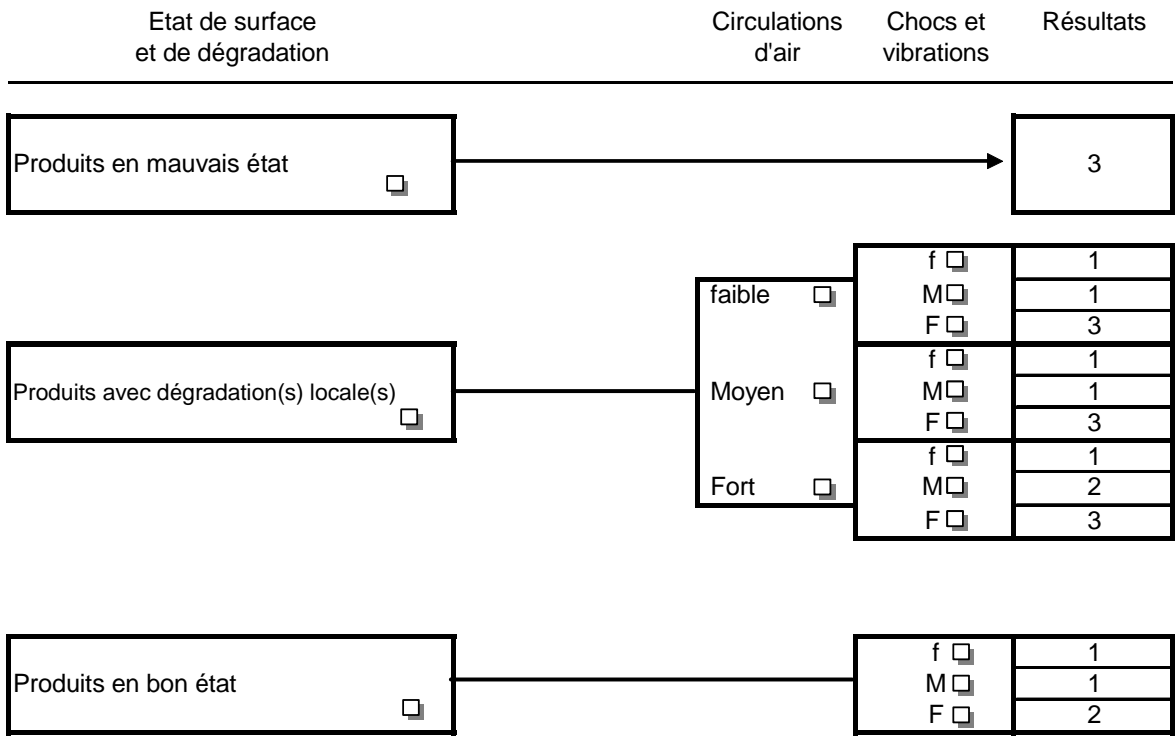
Tableau des critères utilisés dans la grille de diagnostic

FAUX PLAFONDS
Etat de surface et de dégradation Produit en mauvais état Produit avec dégradation(s) locale(s) Produit en bon état
Exposition du produit aux circulations d'air Faible Moyen Fort
Exposition du produit aux chocs et vibrations Faible Moyen Fort

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES FAUX PLAFOND

Sans objet

**EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES FAUX PLAFONDS (sans objet)**



Situation : .....

.....

.....

.....

.....

5.2) CERTIFICATION



### 5.3) Consignes

## **CONSIGNES GENERALES DE SECURITE**

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de précaution adaptées et proportionnées pour limiter le risque d'exposition des occupants et des personnes appelées à intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits contenant de l'amiante. Ces mesures doivent être inscrites sous forme de consignes de sécurité dans le dossier technique « amiante » et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application de l'article 10-2 du décret n° 96-97 du 7 février 1996 modifié. Ces consignes doivent également être portées à connaissance de toute personne susceptible d'intervenir sur ou à proximité des matériaux produits repérés. Les consignes générales de sécurité définies ci-après constituent une base minimale. Le propriétaire (ou le gestionnaire) de l'immeuble concerné doit l'adapter pour tenir compte des particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation. Lorsque des travaux sont programmés, les consignes générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs. Les consignes générales de sécurité données ci-après correspondent à des matériaux et produits en bon état de conservation. Il convient donc de veiller au bon état des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de prendre en compte, le cas échéant, les situations d'usure anormale ou de dégradation. Ces situations peuvent faire l'objet d'une expertise par un opérateur qualifié, selon les critères fournis en annexe I du présent arrêté.

### **1. informations générales**

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre). Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux friables contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calfeutrement ...) et d'avoir recours, dans de telles situations, à des professionnels (cf. point 2 ci-dessous).

### **2. informations des professionnels**

Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussière d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DREFP), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics. (OPPBTP).

### **Consignes générales de sécurité**

#### **A- Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante.**

Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage. L'émission de poussières doit être limitée, par exemple en cas de :

- manipulation de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment).
- travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds sans amiante sous une dalle flouée, d'interventions légères dans ces boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;
- travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles...) comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment ;
- déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.

L'émission de poussières peut être limitée :

- par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière ;
- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements de protection est recommandé.

- Des demi-masques filtrants (type FFP 3 conformes à ma norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation.

Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation des fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

#### **B- Consignes générales de sécurité relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante**

##### **- Stockage des déchets sur le site**

Seuls les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment ou les dalles de sol, par exemple) peuvent être stockés temporairement sur le chantier. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux. Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et carton d'amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement vers les sites adéquats.

##### **- Elimination des déchets**

Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment, les dalles de sol, clapets et voles coupe-feu) doivent être éliminés, soit en installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés soit en décharges pour déchets inertes pourvues, dans les deux cas, d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées. Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et carton d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs scellés. Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA N° 11861 01). Il reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

##### **- Elimination des déchets connexes**

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protection, les déchets de matériels (filtre par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.



#### 5.4) Documents remis par le donneur d'ordre

#### 5.5) Réglementation à suivre en cas de matériaux contenant de l'amiante.

Mesures réglementaires à mettre en œuvre en cas de présence d'amiante avérée.

Après évaluation par un expert confirmé : trois cas sont possibles, soit :

- Le résultat est de 1, il convient d'effectuer un contrôle périodique de l'état de dégradation du matériau dans un délai de trois ans.
- Le résultat est de 2, il faut effectuer des mesures d'empoussièrement pour déterminer la concentration en fibre d'amiante dans l'air ambiant. Si la concentration est inférieure ou égale à 5 fibres / litre d'air, une nouvelle évaluation est nécessaire dans un délai de trois ans.
- Le résultat est de 3, les mesures d'empoussièrement déterminent une concentration supérieure à 5 fibres / litre d'air, il faut donc entreprendre des travaux de retrait ou de confinement pour être enlevés dans un délai de 36 mois tout en réduisant l'exposition des occupants.
- Seules les entreprises certifiées QUALIBAT 1513 ou AFAQ, ASCERT pourront entreprendre les travaux de confinement et retrait sur des matériaux friables ou non friables sous le contrôle de l'inspection du travail, la CRAM, L'OPPBTB.
- Les déchets seront traités en centre d'enfouissement terrestre avec bordereau de suivi, de classe 1,2 ou 3 selon le type de déchet.
  - Classe 1 : Matériaux friables tels que, faux-plafond, calorifugeage, flocages....
  - Classe 2 : revêtements de sol, revêtements muraux....
  - Classe 3 : type amiante ciment tels que, toitures, façades, allèges.....
- Le résultat du repérage est tenu à la disposition des occupants de l'immeuble bâti concerné, des chefs d'établissement, des représentants du personnel et des médecins du travail lorsque l'immeuble comporte des locaux de travail, des services de l'état concernés, des inspecteurs du travail ou des inspecteurs d'hygiène et sécurité.
- Le résultat doit également être transmis aux personnes qui entreprennent ou réalisent les travaux en application du code du travail et du décret n° 96-98.

## 5.6) Note d'information propriétaire

### NOTE D'INFORMATION PROPRIÉTAIRE

#### Vous devez faire appel à un diagnostiqueur qualifié et indépendant

Le propriétaire doit faire systématiquement appel à un technicien de la construction ayant contracté une assurance professionnelle pour ce type de mission.

Seul le technicien de la construction qualifié peut attester de l'absence ou de la présence de flocages, de calorifugeages ou de faux plafonds et, le cas propriétaire ou avec toute entreprise chargée d'organiser ou d'effectuer des travaux de retrait ou de confinement.

En cas de présence de flocages, de calorifugeages ou de faux plafonds et si un doute persiste sur la présence d'amiante, le propriétaire :

- Doit faire effectuer un ou des prélèvements représentatifs par le technicien de la construction qualifié. Ce ou ces prélèvements sont l'objet d'une analyse qualitative par un laboratoire compétent en identification de présence d'amiante dans le matériau, selon les modalités, définies par arrêté.
- Doit faire vérifier leur état de conservation. A cet effet, il fait appel au technicien de la construction qualifié, afin qu'il vérifie l'état de conservation de ces matériaux. Celui-ci remplit une grille d'évaluation strictement définie par la réglementation qui tient compte, notamment, de l'accessibilité du matériau, de son degré de dégradation, de son exposition à des chocs et des vibrations, ainsi que de l'existence de mouvements d'air.

#### Conservez vos résultats

C'est le « carnet de santé amiante » de votre bâtiment.

La grille d'évaluation permet de déterminer l'état de conservation (R) des flocages, calorifugeages et faux plafonds contenant de l'amiante et les mesures que le propriétaire doit prendre en fonction du résultat du diagnostic.

#### Evaluation de l'état de conservation (R) des matériaux

##### **Si les matériaux ne sont pas dégradés R = 1**

Le propriétaire doit faire procéder à un périodique de l'état de conservation de ces matériaux ; ce contrôle est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire des résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

##### **Si les matériaux commencent à se dégrader R = 2**

Le propriétaire doit faire procéder à des mesures du niveau d'empoussièrement (E) dans l'atmosphère par un organisme agréé par le ministre chargé de la santé, en microscopie électronique à transmission.

##### **Si les matériaux sont fortement dégradés R = 3**

Le propriétaire doit faire procéder à des travaux appropriés achevés dans un délai de trente six (36) mois. Ces travaux peuvent être de trois types :

- Fixation ( revêtement de surface o imprégnation),
- Encoffrement,
- Enlèvement remplacement.

#### En cas de surveillance du niveau d'empoussièrement (E)

Si le niveau d'empoussièrement est supérieur à 5 fibres/litre, les propriétaires procèdent à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, qui doivent être achevés dans un délai de trente six mois à compter de la date à laquelle leur sont remis les résultats du contrôle. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à 5 fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

#### A l'issue des travaux

En cas de travaux nécessitant un enlèvement de flocages calorifugeages contenant de l'amiante, ceux-ci devront être transportés et éliminés conformément aux dispositions des lois du 15 juillet 1975 et du 19 juillet 1976.

A l'issue des travaux et avant toute restitution des locaux traités, le propriétaire fait procéder à un examen visuel par un contrôleur technique et à une mesure du niveau d'empoussièrement (qui doit être inférieur à 5 fibres/litre) après démantèlement du dispositif de confinement.

Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des flocages, calorifugeages et faux plafonds les propriétaires procèdent à un contrôle périodique de l'état de conservation dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle ou de son usage et en conservent une attestation écrite.

#### Dossier technique

Les propriétaires constituent, conservent et actualisent un dossier technique regroupant les informations relatives à la recherche et à l'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante ainsi qu'à l'évaluation de leur état de conservation, la date, la nature, la localisation et les résultats des contrôles périodiques, des mesures d'empoussièrement et le cas échéant des travaux réalisés.

Ce dossier est tenu à la disposition des occupants de l'immeuble concerné, des inspecteurs du travail et des agents du service de prévention de la sécurité sociale, ainsi qu'à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti et conservent une attestation écrite de cette communication.

La mission du diagnostiqueur s'arrête au diagnostic.

5.7) Attestation d'Assurance



**ATTESTATION D'ASSURANCE  
RESPONSABILITE CIVILE  
CONTRAT : HA RCP0080219**

**LE PRENEUR D'ASSURANCE**

Souscripteur : CABINET D'ETUDES TECHNIQUES Ph.SLAWSKI  
1 BIS RUE DES VERGERS  
68580 UEERSTRASS

Assuré : CABINET D'ETUDES TECHNIQUES Ph.SLAWSKI  
1 BIS RUE DES VERGERS  
68580 UEERSTRASS

**LES CONDITIONS DE GARANTIE**

Catégorie : Assurances Professionnelles by Hiscox  
Diagnosticteurs immobilier

Juridiction et loi applicables : Monde entier hors USA / Canada

**ACTIVITES DE L'ASSURE**

L'assuré déclare exercer la profession et/ou les activités suivantes :

**Activité principale :** Diagnostic pollution des sols /  
Diagnostic gaz / Exposition au plomb (CREP) / Recherche de plomb avant travaux / Risques naturels  
et technologiques / Diagnostic de performance énergétique / Etat de l'installation intérieure de  
l'électricité

**Autres activités :** Contrôle périodique amiante / Diagnostic amiante avant travaux ou démolition /  
Diagnostic amiante avant vente / Dossier technique amiante / Loi Carrez

**PERIODE DE VALIDITE**

La présente attestation est valable pour la période du 01 Septembre 2010 au 31 Août 2011.

Les garanties sont acquises selon les Conditions Particulières établies sur la base du questionnaire  
préalable d'assurance, des Conditions Générales N° RC1006 et du(des) module(s) n° DIA0607 "Assurances  
Professionnelles by Hiscox -Diagnosticteurs immobilier", n° RCE1006 et n° RJP1006

Fait à Paris, le 29/07/2010  
Pour les Assureurs

29/07/2010 15:23  
RCP0080219

Adresse postale : 12, quai des Queyries 33100 Bordeaux – Tél : 0810 50 20 10 – Fax : 0810 00 71 02  
Siège social : 19, rue Louis le Grand - 75002 Paris - N° ORIAS 07 006 739  
S.A.R.L. au capital de 3 512 715 Euros - R.C.S Paris B401 121 090 00039 - N° TVA Intracommunautaire FR03401121090  
Page 1 / 2

*5.8) Procès verbaux d'analyses*

**VOIR PAGES SUIVANTES**

**ANALYSES N°1, N°2, N°3, N°4 et N°5**



SLAWSKI PHILIPPE

Cabinet d' Etudes Techniques  
1 Bis Rue des Vergers  
68580 UEBERSTRASS

**RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX**

N° échantillon LEM : 11S013666-001

Version du : 07/04/2011 18:31

Page 1 sur 1

Date de réception : 01/04/2011

Référence dossier : LYCEE BUGATI  
ILLZACH BATIMENT E ATELIER

Référence échantillon : 1 - Dalle de sol divers locaux

Paramètres	Résultats	Normes
<b>Phase : 1</b>		
<b>Description visuelle</b>	<b>Plaque dure</b>	
<i>Description microscopique en MET</i>		
<i>Traitement de l'échantillon</i>	Traitement au tétrahydrofurane	
<i>Nombre de préparations</i>	1	
* <b>Résultat de l'analyse par MET</b>	<b>Pas de fibre d'amiante</b>	Adaptation de la NFX 43-050

Lucie ROUSSEVILLE  
Responsable de Département

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par \*.

S-FR-RAPAM1 18102010

Eurofins LEM - Site de Saverne  
20 rue du Kochersberg - BP 50047 - 67701 Saverne Cedex  
Tél 03 88 911 911 - fax 03 88 916 531 - e-mail : lemsaverne@lemlabo.com - site web : www.eurofins.com  
SAS au capital de 1 530 320 € - APE 7120B - RCS SAVERNE 489 017 897 - Siret 489 017 897 00013

ACCREDITATION  
N° 1-1751  
Portée disponible sur  
www.cofrac.fr





SLAWSKI PHILIPPE

Cabinet d' Etudes Techniques  
1 Bis Rue des Vergers  
68580 UEBERSTRASS

**RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX**

N° échantillon LEM : 11S013666-002

Version du : 07/04/2011 18:31

Page 1 sur 1

Date de réception : 01/04/2011

Référence dossier : LYCEE BUGATI  
ILLZACH BATIMENT E ATELIER

Référence échantillon : 2 - FP divers locaux

Paramètres	Résultats	Normes
<b>Phase : 1</b>		
<b>Description visuelle</b>	<b>Plaque semi dure</b>	
<i>Description microscopique en MOLP</i>	matériaux granuleux, fibres de papier, fibres de verre	
<i>Traitement de l'échantillon</i>	-	
<i>Nombre de préparations</i>	2	
* <b>Résultat de l'analyse par MOLP</b>	<b>Pas de fibre d'amiante</b>	HSG 248(MDHS 77)

Lucie ROUSSEVILLE  
Responsable de Département



SLAWSKI PHILIPPE

Cabinet d' Etudes Techniques  
1 Bis Rue des Vergers  
68580 UEBERSTRASS

**RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX**

N° échantillon LEM : 11S013666-003

Version du : 07/04/2011 18:31

Page 1 sur 1

Date de réception : 01/04/2011

Référence dossier : LYCEE BUGATI  
ILLZACH BATIMENT E ATELIER

Référence échantillon : 3 - Dalle de sol divers locaux

Paramètres	Résultats	Normes
<b>Phase : 1</b>		
<b>Description visuelle</b>	<b>Plaque dure</b>	
<i>Description microscopique en MET</i>		
<i>Traitement de l'échantillon</i>	Traitement au tétrahydrofurane	
<i>Nombre de préparations</i>	1	
* <b>Résultat de l'analyse par MET</b>	<b>Pas de fibre d'amiante</b>	Adaptation de la NFX 43-050

Lucie ROUSSEVILLE  
Responsable de Département





SLAWSKI PHILIPPE

Cabinet d' Etudes Techniques  
1 Bis Rue des Vergers  
68580 UEBERSTRASS

**RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX**

N° échantillon LEM : 11S013666-004

Version du : 07/04/2011 18:31

Page 1 sur 1

Date de réception : 01/04/2011

Référence dossier : LYCEE BUGATI  
ILLZACH BATIMENT E ATELIER

Référence échantillon : 4 - FP divers locaux

Paramètres	Résultats	Normes
<b>Phase : 1</b>		
<b>Description visuelle</b>	<b>Plaque semi dure</b>	
<i>Description microscopique en MOLP</i>	Matériau granuleux Fibres de verre	
<i>Traitement de l'échantillon</i>	-	
<i>Nombre de préparations</i>	2	
* <b>Résultat de l'analyse par MOLP</b>	<b>Pas de fibre d'amiante</b>	HSG 248(MDHS 77)

Lucie ROUSSEVILLE  
Responsable de Département

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par \*.





SLAWSKI PHILIPPE

Cabinet d' Etudes Techniques  
1 Bis Rue des Vergers  
68580 UEBERSTRASS

**RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX**

N° échantillon LEM : 11S013666-005

Version du : 07/04/2011 18:31

Page 1 sur 1

Date de réception : 01/04/2011

Référence dossier : LYCEE BUGATI  
ILLZACH BATIMENT E ATELIER

Référence échantillon : 5 - Dalle de sol divers locaux

Paramètres	Résultats	Normes
<b>Phase : 1</b>		
<b>Description visuelle</b>	<b>Colle jaune</b>	
<i>Description microscopique en MOLP</i>	Matériau synthétique	
<i>Traitement de l'échantillon</i>	-	
<i>Nombre de préparations</i>	2	
* <b>Résultat de l'analyse par MOLP</b>	<b>Pas de fibre d'amiante</b>	HSG 248(MDHS 77)
<b>Phase : 2</b>		
<b>Description visuelle</b>	<b>Plaque dure</b>	
<i>Description microscopique en MET</i>		
<i>Traitement de l'échantillon</i>	Traitement au tétrahydrofurane	
<i>Nombre de préparations</i>	1	
* <b>Résultat de l'analyse par MET</b>	<b>Pas de fibre d'amiante</b>	Adaptation de la NFX 43-050
<b>Phase : 3</b>		
<b>Description visuelle</b>	<b>Ragréage</b>	
<i>Description microscopique en MET</i>		
<i>Traitement de l'échantillon</i>	Traitement acide	
<i>Nombre de préparations</i>	1	
* <b>Résultat de l'analyse par MET</b>	<b>Pas de fibre d'amiante</b>	Adaptation de la NFX 43-050

Lucie ROUSSEVILLE  
Responsable de Département

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par \*.

S-FR-RAPFAM 18102010

Eurofins LEM - Site de Saverne  
20 rue du Kochersberg - BP 50047 - 67701 Saverne Cedex  
Tél 03 88 911 911 - fax 03 88 916 531 - e-mail : lemsaverne@lemlabo.com - site web : www.eurofins.com  
SAS au capital de 1 530 320 € - APE 7120B - RCS SAVERNE 489 017 897 - Siret 489 017 897 00013

ACCREDITATION  
N° 1-1751  
Portée disponible sur  
www.cofrac.fr



L'EXPERTISE IMMOBILIERE

MAITRISE D'ŒUVRE  
COORDINATION SPS  
EXPERTISES DE LA CONSTRUCTION  
ECONOMIE DE LA CONSTRUCTION  
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS  
CONSULTANT

**DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE**

Articles R1334-25 à 29 du code de la santé publique

LYCEE POLYVALENT ETTORE BUGATTI

BÂTIMENT CONCERNÉ :

LYCEE POLYVALENT ETTORE BUGATTI

BATIMENT : ATELIER

8, Rue des Jonquilles

68110 ILLZACH

Date de mise en exploitation :

Mai 2011

## **DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE**

A]

Le dossier technique amiante est établi sur la base du repérage portant sur les matériaux et produits défini en annexe du décret 96-97 modifié, et accessibles sans travaux destructifs (cf « programme de repérage amiante » ci-après).

Il est destiné à fournir les informations nécessaires à la gestion des risques sanitaires liés à la présence d'amiante dans les bâtiments.

Le dossier technique amiante doit mentionner :

- La localisation précise des matériaux et produits contenant de l'amiante ainsi que, le cas échéant, leur signalisation ;
- L'enregistrement de l'état de conservation de ces matériaux et produits ;
- L'enregistrement des travaux de retrait ou de confinement de ces matériaux et produits et des mesures conservatoires mises en œuvre ;
- Les consignes générales de sécurité à l'égard de ces matériaux et produits, notamment les procédures d'intervention, y compris les procédures de gestion et d'élimination des déchets.
- La fiche récapitulative du dossier technique amiante qui mentionne les informations suivantes :
  - ✘ sa date de rédaction ainsi que, le cas échéant, celles de ses mises à jour ;
  - ✘ l'identification de l'immeuble pour le dossier technique « amiante » est constitué ;
  - ✘ les coordonnées de la personne qui détient le dossier technique « amiante » ;
  - ✘ les modalités de consultation du dossier technique « amiante » ;
  - ✘ la liste des locaux ayant donné lieu au repérage des matériaux et produits figurant en annexe du décret n° 96-97 du 7 février 1996 modifié ;
  - ✘ la liste des locaux ayant donné lieu au repérage et à l'évaluation de l'état de conservation des flocages, calorifugeages et faux plafonds, conformément aux articles R 1334-15, 16 et 17 du code de la santé publique ;
  - ✘ la liste des matériaux et produits contenant de l'amiante et leur localisation précise ;
  - ✘ l'état de conservation des flocages, calorifugeages et faux plafonds, évalué conformément aux prescriptions de l'article 3 du décret susvisé ;
  - ✘ le cas échéant, l'état de conservation des produits et matériaux contenant de l'amiante, autres que ceux mentionnés au précédent alinéa, évalué selon les prescriptions figurant à l'annexe I du présent arrêté ;
  - ✘ les mesures préconisées par l'opérateur de repérage lorsque des matériaux ou produits dégradés ont été repérés ;
  - ✘ les consignes générales de sécurité.

La fiche récapitulative mentionne les travaux qui ont été réalisés pour retirer ou confiner des matériaux ou produits contenant de l'amiante.

**IDENTIFICATION DES INTERVENANTS INTERNES**

B]

	Nom	Fonction	Téléphone	Télécopie	E-mail
Représentant légal	Mme Françoise SCHWARTZ	Assistante technique	03.89.36.91.44		<a href="mailto:francoise.schwartz@region-alsace.eu">francoise.schwartz@region-alsace.eu</a>
Représentant local					
Correspondant amiante					
Dépositaire du Dossier Technique Amiante	M. Philippe SLAWSKI	Expert	03.89.25.73.01	03.89.25.73.01	<a href="mailto:philippe.slawski@wanadoo.fr">philippe.slawski@wanadoo.fr</a>
Service technique (Maintenance et entretien)					
Représentant du CHSCT					

**IDENTIFICATION DES INTERVENANTS EXTERNES**

CJ

	Nom / Adresse	Fonction	Téléphone	Télécopie	E-mail
Diagnosticueur	Philippe SLAWSKI	Expert	03.89.25.73.01	03.89.25.73.01	<a href="mailto:philippe.slawski@wanadoo.fr">philippe.slawski@wanadoo.fr</a>
Inspection du travail					
Médecine du travail					

**HISTORIQUE DU REPERAGE AMIANTE**

D]

CONSTATS REALISES ET TRANSMIS AVANT CONSTITUTION DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

Organisme	Date	N° de dossier	Objet
Cabinet d'Études Techniques	02/05/2011	11105172C	RAPPORT MISSION REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

CONSTATS REALISES APRES CONSTITUTION DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

Organisme	Date	N° de dossier	Objet

**HISTORIQUE DES TRAVAUX**

E]

TRAVAUX REALISES AVANT CONSTITUTION DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

Entreprise	Date	Localisation	Travaux réalisés

TRAVAUX REALISES APRES CONSTITUTION DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

Entreprise	Date	Localisation	Travaux réalisés

**FICHE RECAPITULATIVE**

(Rapports de repérage, rapports internes concernant la découverte d'amiante à l'occasion de travaux)

F]

Date d'établissement : Sans objet

Date de mise à jour :

Les propriétaires constituent, conservent et actualisent un dossier technique regroupant notamment les informations relatives à la recherche et à l'identification des matériaux et produits mentionnés par le présent décret ainsi qu'à l'évaluation de leur état de conservation. Ce dossier doit préciser la date, la nature, la localisation et les résultats des contrôles périodiques, des mesures d'empoussièrement et le cas échéant, des travaux effectués à l'issue du diagnostic prévu à l'article 3. Il est tenu à la disposition des occupants de l'immeuble bâti concerné, des agents ou services mentionnés aux articles L.48 et L.772 du code de la santé publique ainsi que le cas échéant, des inspecteurs du travail et des agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale. Les propriétaires communiquent ce dossier à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti et conservent une attestation écrite de cette communication.

**LOCALISATION DES PRODUITS ET MATERIAUX REPERES**

N° Prélèvement	Pièce ou emplacement	Repérage matériaux ou produit	Présence d'amiante	Etat de conservation	Préconisation	N° fiche produit
Echantillon N°1	Divers locaux	Dalle de sol	Non	/	/	/
Echantillon N°2	Divers locaux	Faux-plafond	Non	/	/	/
Echantillon N°3	Divers locaux	Dalle de sol	Non	/	/	/
Echantillon N°4	Divers locaux	Faux-plafond	Non	/	/	/
Echantillon N°5	Divers locaux	Dalle de sol	Non	/	/	/

**FLOPAGE, CALORIFUGEAGE et FAUX PLAFOND**

Au titre des articles R 1334-15,16 et 17 :

Sans objet

**AUTRES MATERIAUX**

Au titre des articles R 1334-26 et 27 et de l'arrêté du 22/08/2002

Sans objet.



**TRANSMISSION DE LA FICHE RECAPITULATIVE**

G]

Destinataire *	Objet	Date	Emargement

\* Occupants, entreprises extérieures, coordonnateur SPS, inspection du travail, ...

La fiche récapitulative doit être communiquée aux occupants de l'immeuble ou à leurs représentants, ainsi qu'aux chefs d'établissement lorsque l'immeuble comporte des locaux affectés à une activité professionnelle.

Elle doit **impérativement** être accompagnée des consignes de sécurité.

Dans le cas où vous constatez qu'un matériau ou produit figurant dans la fiche récapitulative du dossier technique amiante est dégradé, vous devez immédiatement en informer le responsable du dossier technique amiante.

**Information des professionnels :**

Les consignes de sécurité qui accompagnent la présente fiche récapitulative sont destinées aux particuliers. Des documents d'information et des conseils de prévention répondant à la réglementation relative à la protection des travailleurs peuvent vous être transmis par les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie, ainsi que par l'organisme de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

Aucune intervention sur ou à proximité de matériaux et produits contenant de l'amiante ne saurait être pratiquée sans en informer préalablement le détenteur du dossier technique amiante qui contrôlera l'adéquation des consignes de sécurité aux travaux envisagés.

Préalablement aux travaux de retraits ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante, l'entreprise qui intervient doit établir un plan de retrait ou de confinement qu'il conviendra d'annexer au plan de prévention.

En cas de travaux, ceux-ci doivent être consignés sur le tableau prévu en Historique des travaux et le dossier technique mis à jour.

## **ANNEXE 1**

H]

### REPERAGE ET LOCALISATION DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

L'objectif du repérage est d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporé dans l'immeuble et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien ou de maintenance.

#### **Préalables à l'opération de repérage**

Le propriétaire remet à l'opérateur en charge du repérage les documents disponibles décrivant les ouvrages, produits et matériaux (plans, croquis, rapports d'expertise antérieurs).

L'opérateur de repérage définit les actions à mener et établit un plan d'intervention. Il effectue une reconnaissance des différents locaux et volumes du bâtiment, définit les éventuels démontages nécessaires et organise un cheminement logique permettant la visite systématique de toutes les parties de l'immeuble bâti.

Le propriétaire (ou son mandataire) prépare et finalise avec l'opérateur de repérage le plan de prévention relatif à l'opération de recherche des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, tenant compte notamment des modalités d'accès aux locaux et aux matériaux, afin de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer sa sécurité et celle des autres personnes lors du repérage.

L'opérateur de repérage, lorsque sa mission consiste à compléter ou actualiser des repérages précédemment réalisés, veille à la cohérence de l'ensemble des recherches et au récolement des résultats.

Une identification des parties d'immeuble visitées ainsi que des schémas ou plans avec indication précise des matériaux et produits contenant de l'amiante, doit être établie.

Dans le cas où certaines parties de l'immeuble n'auraient pu être visitées, elles doivent être notées afin que le gestionnaire du site établisse une note d'information à l'attention de son personnel et des entreprises extérieures.

Enfin certains travaux peuvent permettre de recenser des matériaux contenant de l'amiante ne figurant pas dans le dossier technique amiante. Dans ce cas, il convient d'en informer le propriétaire ou son représentant, afin que l'information soit mentionnée dans le dossier et de prendre les mesures appropriées. La note d'information émise à l'attention des entreprises extérieures devra mentionner ce dernier point.

La localisation des produits contenant de l'amiante est récapitulée sur la fiche récapitulative, ainsi que sur les annexes qui servent de base à la mise à jour du dossier technique amiante.

**Attention :** En cas de travaux de réhabilitation ou de démolition de tout ou partie de l'immeuble, le repérage des matériaux contenant de l'amiante étant exhaustif peut nécessiter des sondages destructifs. D'autre part, la totalité du bâtiment concerné par les travaux doit être rendu accessible afin que l'expert puisse exercer normalement sa mission.

**ANNEXE 2**

I]

PROGRAMME DE REPERAGE DE L'AMIANTE

Composant de la construction	Partie du Composant à vérifier ou à sonder
Parties Verticales Intérieures & Enduits	
Murs et Poteaux	Flocage, Enduits Projetés, Revêtements durs des murs (Plaques menuiserie, Amiante-ciment) et Entourage de poteaux (Carton, Amiante-ciment, Matériau sandwich, Carton + plâtre)
Cloisons et Gaines et coffres Verticaux	Flocage, Enduits Projetés, Panneaux de cloison
Planchers, Plafonds & Faux Plafonds	
Plafonds, gaines et coffres verticaux, poutres et charpentes	Flocage, Enduits Projetés, Panneaux collés ou vissés
Faux Plafonds	Panneaux
Planchers	Dalles de sol
Conduits, Canalisations & Equipements	
Conduits de fluides (Air, Eau, Autres fluides)	Conduits, Calorifuge, Enveloppe de calorifuges
Clapets / Volets coupe-feu	Clapet, Volet, Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (Tresses, Bandes)
Vide-ordures	Conduit
Ascenseur, Monte-charge	
Trémie	Flocage

### **ANNEXE 3**

J]

#### **EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE**

Lorsqu'il repère un matériau ou produit dégradé contenant de l'amiante, l'opérateur de repérage est tenu de le mentionner dans son rapport (conformément aux prescriptions de l'article R1334-26 du code de la santé publique), ainsi que de préconiser des mesures d'ordre général, adaptées à l'ampleur de la dégradation (ces préconisations peuvent par exemple consister à conseiller de remplacer un élément ou à le protéger des sollicitations mécaniques).

La surveillance des matériaux et produits contenant de l'amiante s'effectue de manière différente selon qu'il s'agit d'un matériau susceptible de libérer spontanément des fibres dans l'atmosphère ou d'un matériau fortement lié.

##### **Surveillance A**

Concerne les flocages calorifugeage et faux plafonds.

La surveillance des flocages calorifugeages et faux plafonds fait l'objet de trois grilles d'évaluation de l'état de conservation, spécifiques au produit analysé, qui sont instruites par un organisme de contrôle.

Le résultat de la grille d'évaluation est noté sur la fiche « Plan de surveillance » qui déterminera l'éventualité de préconisations.

Dans le cas où le matériau est en bon état de conservation, la réglementation exige une évaluation par un organisme de contrôle tous les trois ans. Néanmoins dans les lieux fréquentés, un contrôle interne est conseillé afin de vérifier que de nouvelles dégradations ne sont pas intervenues sur le matériau.

Dans les cas contraires les préconisations seront modifiées pour tenir compte de la nouvelle situation.

##### **Surveillance B**

Concerne les autres matériaux et produits contenant de l'amiante à l'exclusion des Flocages, Calorifugeages et Faux Plafonds.

L'opérateur de repérage précise l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante pour chacune de leurs localisations. Le matériau ou produit est classé en « bon état de conservation » ou en « état dégradé ».

Cette évaluation se fait en tenant compte des indicateurs visuels suivants (pouvant résulter d'un défaut de la protection du matériau, d'un défaut interne au matériau ou d'un défaut d'accrochage à son support, d'une altération due à des actions physiques sur le matériau ou à l'humidité).

**ANNEXE 4**

K]

**GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES PRODUITS ET MATÉRIAUX**

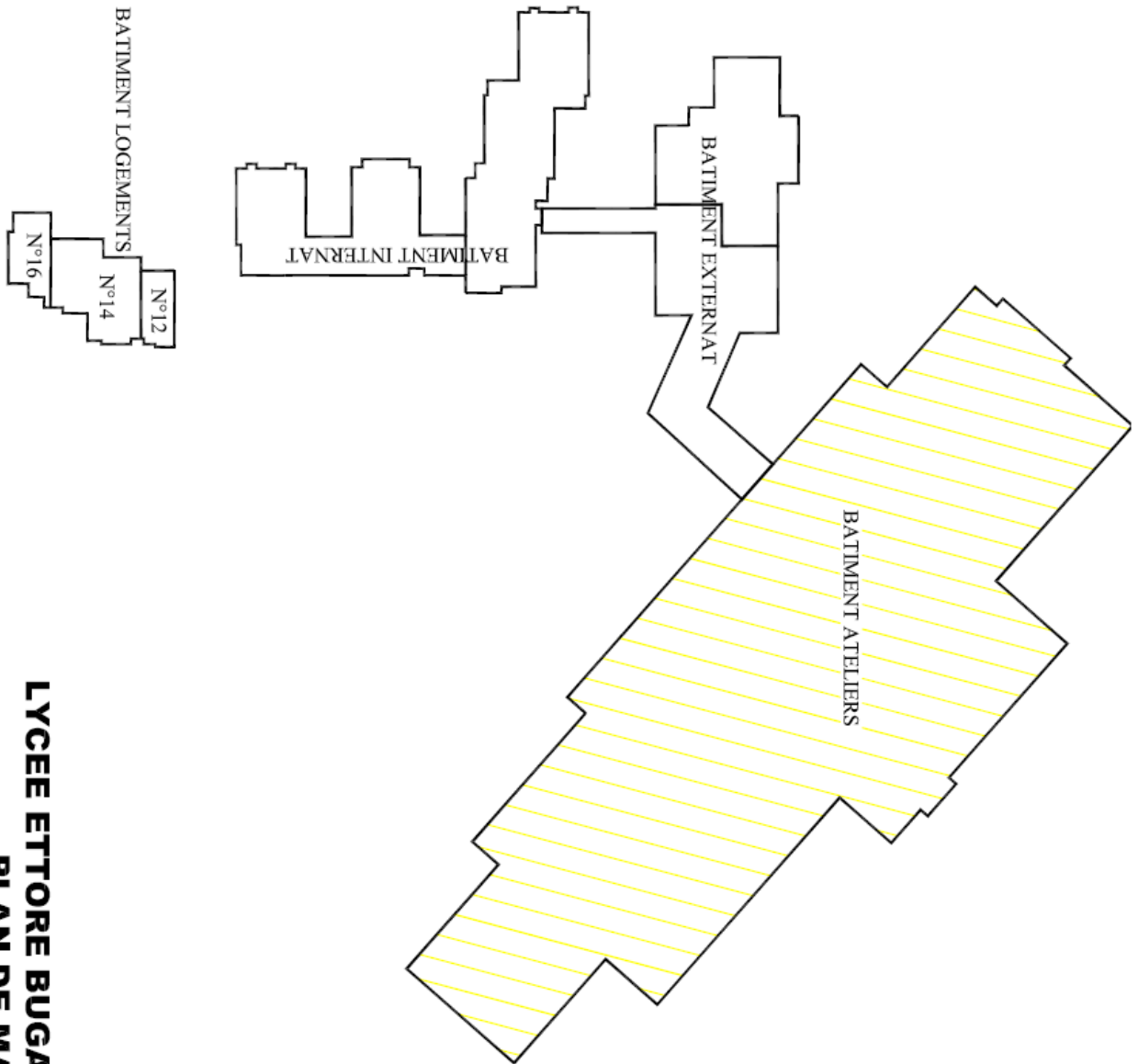
Type de produit ou matériau	Indicateurs visuels de dégradation
Plaques Cartonnées	Bords de plaques entamés, présence de fractures, déchirures ou percements, auréoles dues à des fuites
Panneaux fibreux rigides	Présences de fractures ou percements, érosion importante
Revêtements par projection de produits pâteux	Présence de fractures, éclats ou percements, érosion importante due à des frottements ; Chute de produit et dépôt de poussière sur le sol
Revêtements de sol vinylique sur carton amianté	Couche supérieure trouée ou déchirée et carton amianté visible, érosion importante
Revêtements de sol type dalle vinylique	Présence de craquelure, fractures, faïençage, érosion importante, dalles enlevées
Mousses isolantes de calfeutrement	Chute de matériau
<u>Produits en amiante-ciment</u> : Plaques Canalisations	Fissures, délitage, cassures Fissures, cassures
Portes coupe-feu	Enveloppe de la porte perforée laissant apparaître l'isolant amianté, dépôt de poussière sur le sol dû à des frottements
Clapets et volets coupe-feu	Enveloppe perforée laissant apparaître l'isolant amianté, trace d'érosions dues à des frottements

**ANNEXE 5**

L]

EXPLOITANTS DE CENTRES DE STOCKAGE

Raison sociale et adresse	Téléphone	Département du site	Site(s) de traitement
FRANCE DECHETS	01 30 98 11 11	30 GARD 49 MAINE ET LOIRE 54 MEURTHE ET MOSELLE 21 CÔTE D'OR 76 SEINE MARITIME 77 SEINE ET MARNE	BELLEGARDE CHAMPTÉUSSE SUR BACONNE JEANDELAINCOURT PONTAILLER TOURVILLE LA RIVIERE VILLEPARISIS
DECTRA DECHETS	03 26 04 82 62	55 MEUSE	LAIMONT
ECOSPACE	03 81 47 69 69	70 HAUTE SAÔNE	VAIVRE
EMTA	01 34 97 25 65	78 YVELINES	GUITRANCOURT
LAVAL SERVICE	02 43 59 60 00	53 MAYENNE	CHANGE
CGEA ONYX	01 31 73 04 50	14 CALVADOS	ARGENCES



**LYCEE ETTORE BUGATTI - ILLZACH**  
**PLAN DE MASSE**

